

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Tarification reliée à l'exploitation de la faune — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet abroge des articles qui déterminent les tarifs exigés pour l'obtention de certains permis de chasse au caribou. Ces modifications sont rendues nécessaires compte tenu des modifications qui seront apportées au Règlement sur la chasse (R.R.Q., c. C-61.1, r. 12) concernant la chasse au caribou toundrique.

L'étude du dossier révèle certains impacts négatifs sur les entreprises liées à l'exploitation du caribou toundrique sur les territoires visés. Des mesures d'atténuation de nature administrative ont cependant été mises en oeuvre.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M. Gaétan Roy, Service de la réglementation, de la tarification et des permis, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7394, télécopieur : 418 646-5179, courriel : gaetan.roy@mrnf.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à M^{me} Nathalie Camden, sous-ministre associée à Faune Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, RC 120, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles et
à la Faune,*
SERGE SIMARD

*Le ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
CLÉMENT GIGNAC

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 163 1^{er} al. par. 4^o et 9^o)

1. Le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (c. C-61.1, r. 32) est modifié, à l'article 1 de l'annexe I, par la suppression des sous-paragraphes *d* et *e*.

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée :

1^o par la suppression, à l'article 1, à l'égard du caribou, du sous-paragraphé iv;

2^o par la suppression, à l'article 2, à l'égard du caribou, du sous-paragraphé ii.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

57156

Projet de règlement

Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13)

Cidre et autres boissons alcooliques à base de pommes

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement apporte des précisions et ajustements au Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes édicté le 5 novembre 2008.

Ce projet de règlement autorise notamment le recours à deux autres méthodes de concentration du jus de pomme. Il ajuste aussi les définitions de certaines dénominations de cidre, ajoute une nouvelle dénomination, et assouplit les obligations relatives aux inscriptions sur les contenants.